

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir une nouvelle liste de biens concernant le domaine privé de la Communauté urbaine, biens acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie et susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices ainsi que deux demandes de déclaration de clôture pour les rues Cornet et Bel Air à Saint Genis les Ollières et une demande de déclaration de travaux pour le 12, rue Pelletier à Lyon 4°.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces démolitions dans les meilleurs délais, je vous demande de m'autoriser à déposer le moment venu, d'une part, les demandes de permis de démolir pour les sites suivants, étant entendu que cela sera fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués, d'autre part, les déclarations de clôtures pour les rues Cornet et Bel Air à Saint Genis les Ollières et la déclaration de travaux pour la création de voies piétonnes et cyclables 12, rue Pelletier à Lyon 4°.

- Permis de démolir :

- . Lyon 3° : 59-59 bis, avenue Lacassagne,
- . Lyon 4° : 12, rue Pelletier (démolition partielle),
- . Lyon 5° : 1, rue des Fossés de Trion,
- . Lyon 7° : 40, rue Sébastien Gryphe à l'angle des 56-58, rue Montesquieu,
- . Saint Genis les Ollières : rue Cornet,
- . Saint Genis les Ollières : 1, rue Bel Air,
- . Vaulx en Velin : 16, rue Cuzin ;

- Déclarations de clôture :

- . Saint Genis les Ollières : rue Cornet,
- . Saint Genis les Ollières : 1, rue Bel Air ;

- Déclaration de travaux :

- . Lyon 4° : 12, rue Pelletier ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir correspondant aux immeubles, les déclarations de clôtures et travaux précités ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,